



## ARRETE MUNICIPAL

<b>Numéro</b> 2022-182	<b>REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT 18 AVENUE DE LA LIBERATION POUR LE RENOUELEMENT D'UNE BOUCHE D'INCENDIE</b>
---------------------------	---

Nous, Maire de la Commune,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la Loi 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** le décret n°86.475 du 14 mars 1986, relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

**Vu** le Code Pénal, et notamment son article R 610.5,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le décret du 10 juin 1985 sur l'obligation de sécurité vis-à-vis du public et des agents municipaux,

**Vu**, la demande d'autorisation de la société BIR sise 38 rue Gay Lussac - 94430 CHENEVIÈRES SUR MARNE, en date du 12 octobre 2022, d'intervenir au 18 Avenue de la Libération - 91450 SOISY-SUR-SEINE, pour le renouvellement d'une bouche d'incendie,

**Considérant**, qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation automobile au 18 Avenue de la Libération, dans le cadre du renouvellement d'une bouche d'incendie.

### ARRETE

**ARTICLE 1** : La société BIR procédera à une intervention au 18 Avenue de la Libération dans le cadre du renouvellement d'une bouche d'incendie.

**ARTICLE 2** : Les travaux commenceront le **02 novembre 2022 jusqu'au 16 décembre 2022**.

**ARTICLE 3** : Le stationnement sera interdit et gênant au droit des travaux. Le non-respect de cette interdiction pourra donner lieu à l'établissement d'un procès-verbal de contravention et susceptible d'entraîner la mise en fourrière du véhicule.

**ARTICLE 4** : Lors de l'intervention, les circulations automobile, bus et piétonne ne seront pas interrompue. La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/ h. La société BIR installera sa zone de stockage sur 5 emplacements au droit du 20 Avenue de la Libération.

**La protection des piétons sera signalisée par la pose de cônes, barrières et/ou GB plastiques pour bien séparer les piétons du reste de la circulation.**

**Des sanctions seront appliquées à l'encontre de la société BIR, si le chantier s'avérait dangereux pour les piétons.**

**ARTICLE 5** : La signalisation de l'intervention, la mise en sécurité obligatoire des piétons, ainsi que l'affichage du présent arrêté sur les lieux des travaux et de façon visible, sont à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise. Les dispositifs de signalisation temporaire de chantier ne seront retirés qu'une fois l'opération totalement achevée et réceptionnée.

*Tout courrier doit être adressé à Monsieur le Maire.*

**ARTICLE 6 :** Les travaux ne pourront débuter qu'une fois les formalités d'affichage de l'arrêté accomplies.

**ARTICLE 7 :** Un état des lieux, avant et après travaux sera réalisé par les services techniques de la Mairie de Soisy-sur-Seine.

**ARTICLE 8 :** Les procès-verbaux des infractions à la police de conservation du domaine public routier, dressés par les agents municipaux assermentés, seront transmis le cas échéant, au Procureur de la République, conformément à l'article L 116.3 du Code de la Voirie Routière.

**ARTICLE 9 :** Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de son affichage en Mairie. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Versailles. Ces personnes peuvent également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit être alors formé dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.

**ARTICLE 10 :** Monsieur le Maire de Soisy-sur-Seine, Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Grand Paris Sud, Monsieur le Président du conseil départemental de l'Essonne, les autorités administratives et agents de la force publique, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et sur les panneaux prévus à cet effet.

Fait à Soisy-sur-Seine, le 25 octobre 2022

Le Maire



Jean-Baptiste ROUSSEAU

APPLICATION DU C.G.C.T.  
TRANSMIS EN PRÉFECTURE LE :  
PUBLIÉ OU NOTIFIÉ LE :  
LE MAIRE CERTIFIE LE CARACTÈRE  
EXÉCUTOIRE DE CET ACTE À COMPTER DU :

28 OCT. 2022

28 OCT. 2022

LE MAIRE



Jean-Baptiste ROUSSEAU

Tout courrier doit être adressé à Monsieur le Maire.